



**COLLÈGE
UNIVERSEL**

**POLITIQUE RELATIVE À L'EMPLOI
ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE**

**COLLÈGE UNIVERSEL – CAMPUS GATINEAU
COLLÈGE UNIVERSEL – CAMPUS MONTRÉAL**

23 SEPTEMBRE 2024

Tel que le prescrit l'article 88.1. de la *Charte de la langue française*, le Collège Universel s'est doté d'une *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*.

La politique linguistique d'un établissement d'enseignement collégial francophone doit traiter:

1. de la langue d'enseignement, y compris celle des manuels et autres instruments didactiques, et de celle des instruments d'évaluation des apprentissages;
2. de la langue de communication de l'administration de l'établissement;
3. de la qualité du français et de la maîtrise de celui-ci;
4. de la langue de travail;
5. de la mise en œuvre et du suivi de cette politique;
6. des fonctions du plus haut dirigeant de l'établissement, en tant que responsable de l'application de la politique;
7. des modalités de la consultation et de la participation des étudiants et des membres du personnel;
8. des mesures propres à prioriser l'admission à cet enseignement aux étudiants ayant été déclarés admissibles à recevoir l'enseignement en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	PAGE 3
RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE	PAGE 4
QUALITÉ ET MAÎTRISE DU FRANÇAIS	PAGE 4
LA LANGUE DE COMMUNICATION	PAGE 5
ACCESSIBILITÉ DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE	PAGE 5
MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION	PAGE 6
TRAITEMENT DES PLAINTES	PAGE 7
CONTINGEMENT DES PROGRAMMES D'ÉTUDES ANGLOPHONES	PAGE 8
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE	PAGE 8
ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE PLAINTÉ.....	PAGE 9

Le Collège Universel est un établissement d'enseignement collégial privé agréé aux fins de subventions, francophone, en vertu de l'article 88.0.1. de la *Charte de la langue française*, offrant des programmes de formation préuniversitaire et technique en français. Il offre également des programmes de formation en anglais.

Le Collège valorise la qualité de la langue française comme faisant partie intégrante de sa mission institutionnelle. Il sensibilise ses étudiant.e.s ainsi que son membre du personnel à l'importance de la langue française, à l'amélioration des compétences linguistiques et encourage l'utilisation du français au sein de la communauté collégiale dans son ensemble.

Le Collège Universel possède deux sites d'enseignement : l'un situé en Outaouais, le Campus Gatineau, et l'autre, au cœur de la métropole, le Campus Montréal. Sa clientèle provient principalement du Québec dont le français est la langue officielle. Cependant, la situation géographique du Campus Gatineau, à proximité de l'Ontario, attire des étudiant.e.s dont la langue principale est l'anglais. De plus, le Collège est ouvert sur le monde et accueille des personnes de différentes communautés dont la langue première n'est pas le français. Pour ces clientèles, la langue française devient la langue seconde d'enseignement. Le Collège met en place diverses mesures, à l'intérieur des programmes d'études, favorisant la maîtrise de la langue. Il en est de même pour la clientèle en provenance de la communauté anglophone, notamment en lien avec les nouvelles exigences de la *Charte de la langue française* sur la réussite de l'épreuve uniforme de français.

La présente politique concerne tous les membres de la communauté collégiale : ses étudiant.e.s francophones et anglophones, son personnel, ses services et ses instances. Tous les membres du personnel doivent la respecter. Elle concerne tant la langue parlée qu'écrite, quel que soit le support utilisé. Elle s'applique à tous les campus du Collège dans son offre de formation en présence, en ligne ou en stage.

La présidence-direction générale du Collège est la première responsable de l'application de la politique linguistique. Elle veille à l'application de la politique auprès de l'ensemble des personnes concernées, et ce, dans tous les lieux d'enseignement. Elle en assure la diffusion auprès de tous et prévoit, comme précisée dans la *Charte de la langue française*, les mécanismes de consultation et de révision de la politique institutionnelle.

QUALITÉ ET MAÎTRISE DU FRANÇAIS

Le Collège Universel dispense une formation collégiale de qualité, socialement engagée, inclusive et reconnue. Composante essentielle de cette formation de qualité, la maîtrise de la langue française constitue une des finalités des études collégiales de notre établissement. En effet, outre l'acquisition des compétences, la qualité du français est prise en compte à l'admission, en déterminant un seuil minimum en deçà duquel des mesures d'appoint sont exigées, ainsi que dans la notation des évaluations en cours de formation, précisée à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, concernant l'atteinte des objectifs propres à un cours ou à un stage.

Dans tous nos programmes francophones, la langue d'enseignement y compris celle des manuels et autres instruments didactiques, et celle des instruments d'évaluation des apprentissages est le français.

Il est de la responsabilité des équipes programme de s'assurer du développement d'un lexique commun comportant tous les termes français appropriés aux matières enseignées dans leur programme. En ce sens, les enseignants.es doivent permettre aux étudiants.es qui suivent la formation d'avoir une maîtrise de la langue en s'appuyant sur la terminologie française appropriée à la discipline d'enseignement. Une section de l'Intranet institutionnel héberge les lexiques ainsi constitués.

Cependant, il existe au Collège certaines situations où une autre langue que le français est employée, notamment dans les cours de langue seconde, les programmes d'études dispensés en anglais, les programmes d'études bilingues, certains logiciels ou ouvrages qui ne sont pas disponibles en version française. Il en est de même pour certains nouveaux programmes d'études pour lesquels aucun ouvrage en français n'est disponible ou pour lesquels le développement de matériel en français exige un délai.

Afin de s'assurer de la maîtrise du français, l'ensemble du personnel est assujéti à un test de connaissance de la langue française, à l'embauche, correspondant aux exigences linguistiques du poste occupé. De plus, toute nouvelle personne embauchée dont la scolarité a été complétée à l'extérieur du Québec doit réussir un examen linguistique reconnu au Québec attestant sa capacité à communiquer, lire, écrire et, pour les enseignants.es, à soutenir et corriger la qualité de la langue française de ses étudiant.es comme le prévoit la P.I.É.A.

Finalement, le Collège, en tant qu'employeur, a la responsabilité d'y veiller et de mettre en œuvre toute mesure à cet effet, en offrant des outils technologiques ou des séances de perfectionnement.

LA LANGUE DE COMMUNICATION

Le Collège Universel est un établissement francophone et le français est la langue principale de travail et d'enseignement, tant dans les communications orales que dans les communications écrites. De plus, les services d'autre nature, tels les services alimentaires ou des services de vente de manuels scolaires sont également offerts en français. Conséquemment, toutes communications destinées au personnel ou aux étudiant.es francophones se font en français. Le français est également la langue principale d'affichage et doit être prépondérant. Lorsqu'il s'adresse à une clientèle étudiante anglophone, le Collège utilise également l'anglais.

ACCESSIBILITÉ DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

La politique linguistique du Collège est publiée sur le site Web de l'établissement. Concernant la communauté étudiante, au moment de son admission, la politique est intégrée dans la trousse d'accueil disponible sur le portail étudiant du Collège.

De plus, les plans de cours rappellent aux étudiants.es, au moyen d'un hyperlien, la possibilité de consulter la politique linguistique dans son intégralité.

Finalement, la politique linguistique est intégrée au *Guide de l'employé.e* remis à l'embauche et disponible également sur le site Internet du Collège.

MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION

La *Charte de la langue française* prévoit un certain nombre de mécanismes de consultation et de reddition de compte. En effet, le Collège consulte les étudiant.e.s ainsi que les membres du personnel à chaque fois qu'il révisé sa politique linguistique. Selon l'article 88.7. de la Charte, le collège révisé sa politique au moins tous les 10 ans.

Dans son processus de consultation sur la révision de la politique linguistique, le Collège demande à l'Association étudiante de déléguer deux étudiant.e.s par programme d'études dispensés à chacun des campus. Il demande également au chef d'équipe de chaque programme d'études, accompagné d'un.e enseignant.e de son programme de participer à toute consultation. Enfin, le personnel administratif et de gestion est consulté.

De plus, selon l'article 88.6. le Collège « doit transmettre au ministre de la Langue française, tous les trois ans, un rapport sur l'application de sa politique. » Afin de colliger les informations nécessaires à cette reddition de compte, le Collège constitue un comité mixte présidé par la présidence-direction générale.

Le comité mixte est composé des personnes suivantes, lesquelles s'assurent de consulter et d'informer les groupes qu'ils représentent dans le cadre des travaux du comité :

- la présidence-direction générale
- un.e étudiant.e pour chacun des campus, désigné.e par ses pairs;
- un.e enseignant.e pour chacun des campus, désigné.e par ses pairs;
- un.e représentant.e du personnel administratif, désigné.e par ses pairs;
- un.e représentant.e du personnel de gestion, désigné.e par ses pairs;
- la direction des services aux ressources humaines;
- la direction des études ;
- la direction des campus.

Ce comité a pour mandat de présenter un rapport triennal sur l'application de sa politique linguistique, notamment les modalités de consultation et la gestion des plaintes.

TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Collège, en vertu de l'alinéa 5° de l'article 88.2. de la Charte de la langue française met en place un processus de gestion des plaintes au regard de l'application de sa politique linguistique. Tout membre de la communauté peut déposer une plainte concernant un des aspects de l'application de la politique.

La ou les personnes qui souhaitent dénoncer un manquement à l'application de la politique linguistique peuvent porter plainte en remplissant le formulaire disponible à l'Annexe 1 de la présente politique. Il est également disponible sur le site Web de l'établissement.

- La plainte sera acheminée à la direction de campus et une confirmation par courriel sera envoyée.
- Pour pouvoir procéder à l'analyse de la plainte, la ou les personnes plaignantes pourraient être rencontrées par la direction de campus afin de fournir certaines précisions.
- De plus, lorsqu'elle reçoit une plainte, la direction de campus constitue un comité *ad hoc* composé d'un.e représentant.e de l'association étudiante, d'un.e enseignant.e et d'un membre du personnel non enseignant afin de l'épauler dans l'analyse de la plainte quant à sa recevabilité, le suivi à donner et la recommandation de régulation s'il y a lieu.
- Dans tous les cas, la ou les personnes plaignantes seront avisées de la conclusion et des suites.

Le Collège s'engage à traiter la plainte à l'intérieur d'une période de quinze jours ouvrables.

La *Charte de la langue française* demande au Collège puisqu'il est autorisé à offrir de l'enseignement en anglais, de préciser « des mesures propres à prioriser l'admission à cet enseignement aux étudiants ayant été déclarés admissibles à recevoir l'enseignement en anglais lorsque le nombre de demandes d'admission dépasse le nombre d'étudiants pouvant être admis. »

Le Collège a établi quatre critères afin de prioriser l'admission à des programmes d'études en anglais :

1. Les candidat.e.s résidents du Québec ayant droit à l'enseignement en anglais (primaire et secondaire);
2. Les candidat.e.s athlètes recruté.e.s dans une équipe sportive du Collège;
3. Les candidat.e.s canadien.ne.s résidents hors Québec;
4. Les candidat.e.s étudiant,e,s internationaux avec visas obtenus;
5. Les autres candidat.e.s.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE

La mise en œuvre de la présente politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française relève de la présidence - direction générale. Cette présente version de la politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration. Celle-ci devra être révisée au plus tard le 31 mai 2033.

Identification de la personne plaignante (ou porte-parole d'un groupe de personnes)

Nom : _____

Prénom : _____

Étudiant.e

DA : _____

(Un MIO sera envoyé)

Employé.e

Téléphone : _____

Courriel : _____

Description du ou des manquements à la politique linguistique

(Veuillez vous référer au texte de la politique linguistique et décrire concrètement la situation : faits, événements, date, lieu, préjudice causé, etc.)

Signature : _____

Date : _____